

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Arrêt N° 97/24 IV-COM

Audience publique du quatre juin deux mille vingt-quatre

Numéro CAL-2023-00740 du rôle

Composition:

Michèle HORNICK, premier conseiller président;
Carole BESCH, conseiller;
Marie-Anne MEYERS, conseiller;
Eric VILVENS, greffier.

E n t r e

la société anonyme SOCIETE1.) SA, établie et ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, représentée par son conseil d'administration, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.),

appelante aux termes d'un acte de l'huissier de justice Patrick Muller de Diekirch du 12 juillet 2023,

comparant par la société à responsabilité limitée F&F LEGAL, inscrite à la liste V du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 230842, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Tom Felgen, avocat à la Cour,

e t

Maître Denis Weinquin, en sa qualité de curateur de **la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL**, déclarée en faillite par jugement du 21 avril 2023 du Tribunal d'arrondissement de

Luxembourg, siégeant en matière commerciale, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.),

intimée aux fins du prédit acte Muller,

comparant par Maître Denis Weinquin, avocat à la Cour, demeurant à Schieren.

LA COUR D'APPEL

Par acte d'huissier de justice du 12 juillet 2023, la société anonyme SOCIETE1.) SA a interjeté appel contre un jugement du 28 avril 2023 du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, qui l'a condamnée à payer à la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) GMBH le montant de 33.696 euros avec les intérêts légaux à partir de la demande en justice jusqu'à solde, a dit non fondée ses demandes reconventionnelles et a pour le surplus ordonné une expertise.

L'affaire a été inscrite sous le numéro CAL-2023-00740 du rôle de la Cour.

La société à responsabilité limitée SOCIETE2.) GMBH a été déclarée en faillite par jugement du 21 avril 2021 .

Par un acte intitulé « Désistement d'instance et d'action », signé le 5 avril 2024 par ses administrateurs, la société anonyme SOCIETE1.) SA a déclaré se désister purement et simplement de l'action et de l'instance introduites par acte d'huissier de justice devant la Cour d'appel.

La société anonyme SOCIETE1.) SA a demandé à faire droit à son désistement en précisant que le désistement intervient dans le cadre d'une transaction conclue entre le curateur de la faillite et la société anonyme SOCIETE1.) SA.

Le curateur de la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) GMBH a accepté le désistement d'instance et d'action.

Par jugement commercial du 19 avril 2024, le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg a homologué la transaction intervenue en vertu des dispositions de l'article 492 du Code de commerce.

Il y a lieu de donner acte aux parties de leur désistement et acceptation de désistement, réguliers en la forme et valables en la matière.

Conformément à la demande des deux parties, les frais, dépens et émoluments de chaque avocat constitué resteront à charge des parties respectives.

PAR CES MOTIFS

la Cour d'appel, quatrième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

donne acte à la société anonyme SOCIETE3.) SA qu'elle se désiste purement et simplement de l'action et de l'instance introduites par exploit d'huissier de justice du 12 juillet 2023 et de la procédure d'appel pendante devant la IVème chambre de la Cour d'appel et inscrite sous le numéro CAL-2023-00740 du rôle ;

dit le désistement régulier,

décète le désistement aux conséquences de droit,

dit que chaque partie supportera les frais, dépens et émoluments de son avocat constitué.